

date de dépôt : 30 janvier 2014

demandeur : EARL DU SEDAN, représentée par
Monsieur INSELIN Claude

pour : construction d'une stabulation paillée
pour 32 vaches

adresse terrain : lieu-dit BARD, à Ruffey-sur-
Seille (39140)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Ruffey-sur-Seille

Le maire de Ruffey-sur-Seille,

Vu la demande de permis de construire présentée le 30 janvier 2014 par EARL DU SEDAN, représentée par Monsieur INSELIN Claude demeurant lieu-dit BARD, Ruffey-sur-Seille (39140) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une stabulation paillée pour 32 vaches ;
- sur un terrain situé lieu-dit BARD, à Ruffey-sur-Seille (39140) ;
- pour une surface de plancher créée de 515 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de RUFFEY-SUR-SEILLE approuvé le 25 février 2002, modifié les 16 décembre 2005 et 18 mars 2011, révision simplifiée du 31 mars 2006, et mis en révision le 10 mai 2011 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Seille approuvé par arrêté préfectoral en date du 10/06/2011 ;

Considérant que le projet consiste en la construction d'un bâtiment agricole de stabulation sans occupation humaine ;

Considérant que le projet se situe en zone rouge de précaution du PPRi de la Seille ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDÉ** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

La dalle du bâtiment sera située au-dessus de la cote de référence de 211,12 m NGF (soit 210,82 m NGF cote de la crue centennale + 0,30 m pour tenir compte des fluctuations de la rivière en crue) en application de l'article II-2-2-2 du règlement du PPRi de la Seille ;

Ruffey-sur-Seille, le 10 février 2014.
Le maire,

Daniel URBAIN

